

FOIRE AUX QUESTIONS – AG MARS 2026

Objectifs des AG de mars 2026 :

- Voter le changement de nom de la FFEPGV
- Transposer nom et identité visuelle sur l'ensemble des statuts et règlements de la Fédération
- Autoriser le Comité Directeur à procéder à toutes les formalités de déclaration auprès des autorités compétentes dans le respect des obligations légales en vigueur.

Ce document est destiné à répondre aux principales questions, cependant si vous ne trouvez pas la réponse à vos interrogations nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante :

support-AG@ffepgv.fr

ou par WhatsApp au : 06 64 17 86 46
ou en scannant le QR Code

Ffepgv

Compte professionnel WhatsApp



Qu'est-ce qui change ?

Comme cela a été présenté à l'Assemblée Générale du 07 février 2026, pour donner une nouvelle impulsion à notre Fédération, les élus du Comité Directeur proposent de modifier la dénomination de notre Fédération. Ainsi, la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire devient **Fédération Française de Sport Vitalité (FFSV)** « par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire ».

Comment va être utilisé ce nouveau nom ?

Dans toutes les actions de communications internes (licenciés, clubs, animateurs, bénévoles, portail fédéral, Application mobile...) et de communications externes (forum des associations, partenaires, événements, site public...) nous utiliserons :

Fédération Française de Sport Vitalité
avec l'acronyme « FFSV » et le logo présenté dans les documents joints.

Dans les documents officiels de la Fédération (Ministère, Conventions, Contrats, Banque, Assurance, URSSAF...), la Fédération utilisera son nom complet « **Fédération Française de Sport Vitalité** par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire ». Le nom complet est destiné uniquement aux courriers officiels, cela nous permet également de conserver la propriété de l'identité EPGV.

Pourquoi propose-t-on ce changement de nom aujourd'hui ?

Le nom actuel, FFEPGV n'évoque pas directement ce que nous proposons. De nombreuses personnes ne comprennent pas notre acronyme. La Fédération souhaite disposer d'une identité plus immédiatement lisible, attractive pour le grand public, les partenaires institutionnels et les acteurs de la santé.

L'expression « Sport Vitalité » permet de mieux traduire notre spécificité : une pratique sportive orientée vers le bien-être, la santé, l'éducation et la qualité de vie à tous les âges. C'est notre ADN depuis toujours qui devient visible dans notre nom.

Qui décide de ce changement de nom ?

Un changement de nom (modification de nos statuts) doit être approuvé par un vote en Assemblée Générale Extraordinaire puis par un vote en Assemblée Générale Ordinaire pour sa mise en place dans les différents règlements. C'est une décision démocratique.

En quoi ce changement peut-il aider les clubs à se développer ?

Une identité (**Fédération Française de Sport Vitalité avec le logo**) plus compréhensible facilite la communication locale, la recherche de nouveaux licenciés et le dialogue avec les collectivités. Un nom clair facilite le bouche-à-oreille, le référencement internet et l'attractivité auprès des nouvelles générations.

Ce changement de nom doit permettre de rendre notre offre plus identifiable par des publics qui ne nous connaissent pas encore.

Est-ce que les valeurs et le projet fédéral changent ?

Non, il s'agit d'une évolution de lisibilité et d'image, pas d'un changement de nature de la Fédération. Nous conservons dans nos statuts le même objet. Les différents éléments du Projet Fédéral restent inchangés et l'équipe de la Direction Technique Nationale est garante de la dimension Education Physique de la Fédération.

Pourquoi est-il important que les clubs participent au vote ?

Le changement de nom engage l'ensemble du réseau.

La participation la plus large possible renforce la légitimité démocratique de la décision.

Le vote en Assemblée Générale Extraordinaire

Le changement de nom implique :

- de modifier l'article 1 des statuts : L'association dite « Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire », fondée le 27 avril 1972 qui devient : « La Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire »
- d'approuver la version complète des statuts modifiés intégrant le nouveau nom « Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire (FFSV) », dans le préambule et les articles des statuts.»

La modification des statuts fédéraux est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (Article 40).

Quel est le quorum de délibération applicable à l'Assemblée Générale Extraordinaire ?

Le quorum est le nombre minimum de voix présentes ou représentées fixé par les statuts pour qu'une Assemblée Générale puisse délibérer valablement.

Les conditions de délibérations sont les suivantes :

- au moins un tiers des délégués sont présents (Clubs, Comités Départementaux et Comités Régionaux)
- au moins un tiers des voix représentées

Ces deux conditions sont cumulatives.

La résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres présents.

Le vote en Assemblée Générale Ordinaire

Le changement de nom implique :

- de modifier immédiatement le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, le règlement médical, le règlement financier, et la Charte d'Éthique et de déontologie pour intégrer le nom « Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire », en lieu et place de « Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire »
- d'adopter le nouveau logotype, la charte graphique et les lignes directrices de l'identité visuelle présentées à l'assemblée
- d'autoriser le Comité Directeur à procéder à toutes les formalités de déclaration auprès des autorités compétentes dans le respect des obligations légales en vigueur

Ces modifications sont de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.

Quel est le quorum de délibération applicable à l'Assemblée Générale Ordinaire ?

Le quorum est le nombre minimum de voix présentes ou représentées fixé par les statuts pour qu'une Assemblée Générale puisse délibérer valablement.

Les conditions de délibérations sont les suivantes :

- au moins 30% des délégués sont présents (Clubs, Comités Départementaux et Comités Régionaux)
- au moins 30% des voix représentées
- Ces deux conditions sont cumulatives.

La résolution est adoptée à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents.

Qui sont les électeurs lors de l'Assemblée Générale (AGE+AGO) ?

Les Délégués des Clubs affiliés, des Comités Départementaux et des Comités Régionaux qui avaient le droit de vote à l'assemblée générale du 07.02.2026.

Que se passe-t-il si le quorum n'est pas atteint ?

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de 15 jours. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents/représentés, conformément à l'article 40 de nos statuts.

Comment les électeurs vont-ils voter pour cette Assemblée Générale (AGE+AGO) ?

Elle se tiendra 100% à distanciel par voie numérique.

La veille de l'Assemblée Générale, le prestataire de vote électronique, adressera :

- par mail (adresse renseignée sur I-Réseau) : l'accès à la plateforme de vote et la procédure de vote (merci de vérifier dans vos spams ou indésirables)
- par SMS (numéro de portable renseigné sur I-Réseau) : vos codes d'accès. Si vous n'avez pas indiqué de numéro de portable, ces informations vous seront adressées dans un second mail.

Si les résolutions sont adoptées, comment se déroulera la transition entre FFEPGV et FFSV ?

Comme pour de nombreuses marques, la transition prendra du temps. La saison 2026-2027 (1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027) sera le temps de la transition.

À partir d'avril 2026 :

- Diffusion de la nouvelle charte graphique à toutes les structures sous forme digitale
- Préparation des documents de rentrée 26-27 avec la nouvelle charte (Catalogue Gévédit, Guide du Club, Affiches de rentrée...)
- Optimisation des stocks Gévédit pour réduire l'impact financier du changement d'identité visuelle
- Mise à jour de tous les contrats de la Fédération (Siège) et information des partenaires publics et privés.

À partir de septembre 2026 :

- Lancement du nouveau portail fédéral digital
- Mise à disposition de toutes les structures (Clubs, Codep, Coreg) de site Internet « Modèle » à la nouvelle charte en novembre 2026
- Mise à disposition des structures déconcentrées (Codep, Coreg) du kit de bascule administrative courant de la saison 2026-2027

Gardons-nous une référence à EPGV dans notre nouveau logo ?

Dans un premier temps nous garderons une référence à EPGV dans nos logos sur nos supports digitaux de communication. Sur les supports datés (comme l'affiche de rentrée 2026-2027), nous garderons une référence à EPGV pour assurer une transition en douceur.

Nous estimons qu'à l'horizon de la rentrée de la saison 2027-2028, le travail d'ancrage de la nouvelle identité visuelle sera terminé.

La marque Vitafédé va-t-elle disparaître ?

Oui, la marque Vitafédé n'apparaîtra plus sur nos produits et nos supports de communication. Concernant les clubs qui utilisent le terme Vitafédé dans leur dénomination, nous regarderons au cas par cas (27 clubs concernés).

Que faire de nos anciens supports de communication ?

Ils seront remplacés progressivement. Les supports « Papier » et Digitaux seront modifiés rapidement.

Les Comités Départementaux et Comités Régionaux doivent-ils changer de nom ?

Comités Départementaux et Comités Régionaux sont des structures déconcentrées de la Fédération, ils devront donc mettre à jour leurs statuts et inclure dans leur dénomination les termes « Sport Vitalité ». Pour rappel, le processus des modifications des statuts a déjà été utilisé pour permettre notamment le vote des clubs aux AG des Coreg.

Sous quel délai un Comité Départemental ou un Comité Régional devra modifier ses statuts ?

Afin de conserver la maîtrise de ce changement notamment sur le plan administratif, cette démarche sera à effectuer pour septembre 2027. La Fédération mettra à disposition des Comités Départementaux et des Comités Régionaux une fiche explicative pour accompagner la modification des statuts.

Est-ce que la Fédération communiquera auprès des différents partenaires ?

Nous mettrons à disposition des clubs une lettre type signée par Marilyne Colombo pour informer les différents partenaires locaux du changement de dénomination de la Fédération (CROS, CDOS, SDJES, DRAJES, Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional, ARS...).

Un Club doit-il changer de nom ?

Non, un club n'a aucune obligation de changer de nom.

Ce changement a-t-il un impact sur les statuts de mon club ?

Non, cela n'a pas d'impact sur les statuts d'un club, le mode d'affiliation à la Fédération reste identique pour la saison en-cours et pour les saisons prochaines.

Un club doit-il entamer des démarches particulières ?

Non, aucune démarche n'est à engager par le club.

Les services aux clubs vont-ils être impactés par ce changement de nom ?

Les équipes de la Fédération continuent d'apporter les mêmes services et les clubs bénéficient des mêmes avantages (conseils juridiques, label, formations, assurance, sacem, dotation, Gévedit, médaille).

L'organisation de la Fédération va-t-elle changer ?

L'objet et l'organisation de la Fédération ne changent pas.

Si un Club veut changer, quel nom doit-il prendre ?

Idéalement, le nom est constitué d'une référence au lieu géographique auquel il est possible d'ajouter au choix, en fonction de la renommée du club et de son histoire :

- Une référence à « Sport Vitalité »,
- Une référence à « Education Physique »,
- Une référence à « Gymnastique Volontaire ».

En effet, nous avons dans notre philosophie et dans notre ADN ces 3 notions.

Si un changement de dénomination est envisagé, il devra être approuvé dans le respect des statuts du club.

Le service Juridique de la Fédération mettra à disposition des clubs une Fiche explicative pour accompagner ceux qui souhaitent faire cette démarche dans le courant de la saison 2026-2027.

Comment les clubs vont devoir communiquer à la rentrée 2026-2027 ?

La nouvelle charte Graphique sera mise à disposition de l'ensemble des structures à partir du mois d'avril 2026. Chaque club recevra un kit de communication pour la rentrée 2026-2027 (affiches, flyers...) qui sera adapté à son nombre d'adhérents.

Quelles sont les incidences du changement de nom pour un.e adhérent.e ?

Il n'a aucune incidence pour l'adhérent-e. Leur animateur(rice), leur lieu de pratiques restent les mêmes. Ils/Elles verront arriver progressivement une nouvelle identité visuelle plus dynamique et avec un nouveau logo.

Quelles sont les incidences du changement de nom pour un.e animateur(rice) ?

Il n'a aucune incidence pour l'animateur(rice). Les pratiquants, leur lieu de travail restent les mêmes. Ils/Elles verront arriver progressivement une nouvelle identité visuelle plus dynamique et avec un nouveau logo.

Nous avons du matériel de pratique (ballons, tapis...) avec le logo FFEPGV ou VITAFEDE, devons-nous le remplacer dès la prochaine saison ?

Non, il n'y a pas d'obligation de changer son matériel de pratiques. Nous souhaitons que la mise en place de cette nouvelle identité se fasse de manière éco-responsable.

SI VOUS NE TROUVEZ PAS LA REPONSE A VOS QUESTIONS DANS CE DOCUMENT,
NOUS VOUS INVITONS A NOUS ECRIRE A L'ADRESSE SUIVANTE :

support-AG@ffepgv.fr

ou par WhatsApp : 06 64 17 86 46
ou en scannant le QR Code

Ffepgv

Compte professionnel WhatsApp

